

3.0

Foire aux questions sur la grève

Avez-vous des interrogations concernant la grève ? N'hésitez pas à nous joindre pour obtenir davantage d'informations.

CONTACTEZ-NOUS www.aptsq.com / Centre-Sud

Ligne centrale : 514-413-8777 poste 123003 / ccsmtl@aptsq.com



Table des matières

1) QUAND AURA LIEU LA GRÈVE?	P.3
2) QUAND AURA-T-ON NOTRE HORAIRE DE GRÈVE?	P.3
3) COMMENT SONT ÉTABLIS LES HORAIRES DE GRÈVE?	P.3
4) QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'URGENCE POUR LES USAGERS.ÈRES?	P.4
5) POURQUOI SUIS-JE APPELÉ.E À EXERCER LA GRÈVE PLUS QU'UN.E AUTRE SALARIÉ.E DE LA MÊME CATÉGORIE DE SOINS?	P.4
6) POURQUOI DOIS-JE ATTENDRE MON TOUR AVANT DE SORTIR ALORS QUE DES COLLÈGUES D'UN AUTRE SERVICE ONT TOUSTES QUITTÉ EN MÊME TEMPS?	P.4
7) DOIS-JE PRÉPARER MON TEMPS DE GRÈVE?	P.5
8) QUELS ARTICLES SONT RECOMMANDÉS LORSQUE VOUS REJOIGNEZ LA LIGNE DE PIQUETAGE?	P.5
9) SI J'AI UNE RENCONTRE PRÉVUE AVEC UN·E USAGER·ÈRE AU MÊME MOMENT QUE MON TOUR DE GRÈVE, PUIS-JE DÉPLACER MON TOUR DE GRÈVE ?.....	P.5
10) DOIS-JE ABSOLUMENT FAIRE LA GRÈVE?	P.6
11) SI J'AI UN·E STAGIAIRE, DOIT-IL·ELLE PARTICIPER À LA GRÈVE AVEC MOI ?.....	P.6
12) QU'EN EST-IL DES SALARIÉ.E.S D'AGENCES?	P.6
13) OÙ DOIS-JE ALLER PENDANT MON HORAIRE DE GRÈVE?.....	P.7
14) VOICI LES 24 LIGNES DE PIQUETAGE DE L'APTS CENTRE-SUD	P.7-8
15) COMMENT FONCTIONNE LE TRANSPORT PENDANT LE TEMPS DE GRÈVE?	P.9
16) QU'EST-CE QUE JE FAIS SI JE SUIS EN TÉLÉTRAVAIL?	P.9
17) Si mon enfant fréquente une école en grève et que je prévois faire du télétravail pour rester à la maison avec lui, dois-je quand même participer à mon tour de grève ? Comment cela fonctionnera-t-il ?	P.9
18) COMMENT SONT ÉTABLIS LES POURCENTAGES DE SERVICES ESSENTIELS?	P.10
19) EST-CE QUE JE VAIS PERDRE DE L'ANCIENNETÉ SI J'EXERCE MON DROIT DE GRÈVE?	P.10
20) SERAIS-JE COMPENSÉ.E PAR L'APTS POUR LE TEMPS DE GRÈVE?	P.11
21) QU'ADVIENT-IL SI J'AI UNE ENTENTE D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL ET QUE NORMALEMENT, JE SERAIS ABSENTE PENDANT LA JOURNÉE DE LA GRÈVE?	P.11

QUAND?

QUAND AURA LIEU LA GRÈVE?

Les avis de grève ayant été envoyé sept (7) jours à l'avance comme le prévoit la loi, les personnes salariées unies en front commun exerceront donc leur droit de grève les **8,9,10,11,12,13 et 14 décembre 2023**. Puisque les avis de grève mentionnent que celle-ci aura lieu entre 00h01 et 23h59, tous les quarts de travail seront appelés à sortir en grève.

QUAND AURA-T-ON NOTRE HORAIRE DE GRÈVE?

Les horaires de grève sont actuellement en confection et seront déposés sur **notre page APTS Centre-Sud (cliquez ici pour accéder à notre page)** pour consultation dès mercredi, **6 décembre 2023**. Un lien sera envoyé à votre adresse courriel personnelle dès que ceux-ci seront disponibles.

COMMENT SONT ÉTABLIS LES HORAIRES DE GRÈVE?

Vous trouverez dans ces horaires le « quart de piquetage » qui vous sera attribué, puisque vous aurez un temps de grève qui vous sera alloué, en fonction de ce qui a été convenu pour votre catégorie de soins ou de services. Dans la plupart des cas, les personnes salariées seront prévues en grève sur la même plage horaire, donc toutes au même moment. Cependant, il se peut que les personnes salariées de votre unité sortent en alternance ou à tour de rôle, ce qui demeure des exceptions.

Soyez cependant avisé.e.s que nous ne modifierons pas les horaires de grève en fonction de vos tâches ou rendez-vous de la journée. Si vous avez un rendez-vous ou une tâche prévue durant le temps de grève qui vous sera attribué, vous ou votre gestionnaire devrez réorganiser votre horaire en fonction du temps de grève, et non l'inverse.

Si vous constatez que vous êtes sans horaire ou que vous n'apparaissez pas sur l'horaire, il est important de noter que ces horaires nous parviennent directement de l'employeur. Ainsi, si un membre se trouve sans horaire, cela pourrait résulter d'un oubli de la part de l'employeur lors de l'envoi initial des horaires de travail. En cas d'absence d'horaire, nous vous encourageons à communiquer avec nous au ccsmtl@aptsq.com et d'en informer votre gestionnaire pour s'assurer que l'erreur soit corrigée.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'URGENCE POUR LES USAGERS.ÈRES?

Dans le cas d'urgences, il est prévu que l'employeur contacte le syndicat et que nous devions modifier ou annuler vos quarts de grève. Dans tous les cas, le syndicat devra avoir été consulté, et vous serez informé.e.s dans les meilleurs délais. Certaines personnes salariées qui ont une expertise très précise et qui ne peuvent être remplacées aisément pourraient être appelées à quitter leur lieu de piquetage en cas d'urgence et devront donc pouvoir être contactées par l'employeur durant leur temps de grève.

POURQUOI SUIS-JE APPELÉ.E À EXERCER LA GRÈVE PLUS QU'UN.E AUTRE SALARIÉ.E DE LA MÊME CATÉGORIE DE SOINS?

Pour une première fois dans le réseau de la santé et des services sociaux, les cadres devront contribuer au maintien des services essentiels. La conséquence pour les personnes salariées est que le temps de travail des gestionnaires allongera le temps de grève, tout en respectant les services essentiels. Ce ne sont pas tous les services ou catégories de soins d'un service qui reçoivent une contribution égale de la part des cadres.

POURQUOI DOIS-JE ATTENDRE MON TOUR AVANT DE SORTIR ALORS QUE DES COLLÈGUES D'UN AUTRE SERVICE ONT TOUSTES QUITTÉ EN MÊME TEMPS?

OU

POURQUOI LE TYPE DE GRÈVE QUE JE DOIS EFFECTUER NE CORRESPOND-T-IL PAS À CELUI DE 2021?

Afin de respecter le cadre de la loi sur les services essentiels et les décisions du TAT (Tribunal administratif du travail), trois types de grève auront lieu simultanément : grève franche (tout le monde sort en même temps), en alternance (2 vagues au sein d'un service) ou à tour de rôle (une personne syndiquée d'une unité à la fois). Les deux derniers types de grève sont considérés comme des exceptions et, à ce titre, doivent faire l'objet d'une demande et de justifications de la part de l'employeur.

Dans tous les cas, il se peut que des changements de dernière minute doivent s'effectuer, mais le travail du syndicat au niveau des horaires est tributaire des informations que les gestionnaires acheminent aux ressources humaines et donc, si des exceptions ou des particularités n'ont pas été adressées dans la première version de l'horaire, il est fort probable que l'erreur proviennent de vos supérieurs immédiats plutôt que du syndicat.

DOIS-JE PRÉPARER MON TEMPS DE GRÈVE?

Il se pourrait que vos gestionnaires vous demandent de « planifier » votre journée de grève, en évaluant quels dossiers/usagers.ères doivent être priorisés. Évidemment, nous vous invitons à utiliser votre jugement professionnel dans la mesure du possible, mais sachez qu'ultimement il revient à votre gestionnaire de décider quelles activités seront maintenues et quelles seront affectées par la grève, et qu'en **AUCUN TEMPS** il ne vous incombe de compenser les impacts de la grève en faisant du « bénévolat » ou des heures de travail non-adéquatement rémunérées.

QUELS ARTICLES SONT RECOMMANDÉS LORSQUE VOUS REJOIGNEZ LA LIGNE DE PIQUETAGE?

- Optez pour des vêtements appropriés et confortables en fonction des conditions météorologiques. Si vous êtes sensible au froid, il est recommandé d'acquérir des chauffe-mains (hot pads) ou des solutions similaires. **De plus, nous vous encourageons à arborer votre chandail du Front Commun!**
- N'oubliez pas d'apporter une bouteille d'eau (ou un thermos de café ou de chocolat chaud) ainsi que des collations, en tenant compte de la durée de votre participation à la grève.
- **Soyez libre d'apporter tout objets susceptibles de créer du bruit.**
- Si l'idée de créer vos propres pancartes vous enthousiasme, n'hésitez pas à les apporter.
- Si rester debout pendant toute la période de grève est un défi, envisagez d'apporter une chaise pliable.
- Sur les lignes de piquetage, du matériel pour faire du bruit aux couleurs du Front Commun sera aussi mis à votre disposition.

SI J'AI UNE RENCONTRE PRÉVUE AVEC UN·E USAGER·ÈRE AU MÊME MOMENT QUE MON TOUR DE GRÈVE, PUIS-JE DÉPLACER MON TOUR DE GRÈVE ?

Non, il est nécessaire d'annuler ou de reporter le rendez-vous.

Pendant la grève, il est normal que certaines tâches ne puissent pas être accomplies dans la journée ou la semaine. Il est important de ne pas chercher à compenser les impacts de la grève, car son objectif est précisément de provoquer un impact. La grève est une mesure temporaire. Sans une amélioration significative des conditions de travail, la pénurie de main-d'œuvre mettra en danger l'accessibilité et la qualité des soins pour les patient·e·s/bénéficiaires, de façon beaucoup plus significative et permanente que quelques journées de grève. Les gestionnaires doivent également participer à l'effort; n'hésitez pas à leur déléguer la responsabilité de la priorisation. Si votre gestionnaire exige le maintien de la même charge de travail, n'hésitez pas à nous contacter.

Exclusion: Il est à noter que seules les personnes faisant partie des exclusions fournies par l'employeur pourront être dispensées de leur temps de grève. Les personnes concernées par cette mesure en seront informées par leur gestionnaire immédiat.

QUI?

DOIS-JE ABSOLUMENT FAIRE LA GRÈVE?

La grève étant un droit collectif, celle-ci est exercée par l'ensemble des membres du Front commun en même temps (sous réserve bien sûr du respect des services essentiels). Ce qui implique qu'une personne salariée ne peut décider de passer outre le mandat de grève. Une personne salariée qui refuserait de faire grève et donnerait une pleine prestation de travail un jour de grève pourrait être visée par une plainte en vertu des dispositions « anti-briseurs de grève ».

QU'EN EST-IL DES SALARIÉ.E.S D'AGENCES?

Nous sommes également au fait que des personnes salariées d'agences, aussi appelées « main d'œuvre indépendante » (MOI) sont présentes à plusieurs endroits dans l'établissement. Alors que l'employeur estime que les employé.e.s MOI qui sont au travail depuis longtemps ne sont pas visé.e.s par le mandat de grève, nous estimons plutôt que ceux.celles-ci doivent, tout comme nos membres, effectuer une prestation de travail limitée selon le pourcentage de services essentiels déterminé dans leur catégorie de soins ou services.

Nous vous invitons donc à nous signaler, via la ligne centrale, toutes situations de « briseurs de grève » qui pourraient être portées à votre attention, afin que nous fassions les interventions nécessaires.

SI J'AI UN·E STAGIAIRE, DOIT-IL·ELLE PARTICIPER À LA GRÈVE AVEC MOI ?

Les stagiaires ne sont ni considéré.e.s comme des employé.e.s ni affilié.e.s à un syndicat, et par conséquent, ils·elles ne sont pas inclus dans le temps de grève. Nous vous recommandons de leur fournir des activités pour la période pendant laquelle vous ne serez pas disponible pour les superviser. Il est également important de noter qu'un.e stagiaire ne devrait pas remplacer votre présence pendant votre temps de grève.

Cependant, si l'accomplissement total des heures prévues pour le stage n'est pas un problème et que le.la stagiaire souhaite participer aux lignes de piquetage, avec l'accord du.de la superviseur.e, ils·elles sont les bienvenu.e.s.

OÙ?

OÙ DOIS-JE ALLER PENDANT MON HORAIRE DE GRÈVE?

Nous avons identifié 24 adresses qui feront office de sites de piquetage principaux; les membres des autres sites seront dirigé.e.s vers le site principal le plus proche pour leur temps de piquetage, le site qui vous est attribué sera d'ailleurs indiqué sur l'horaire de grève qui sera affiché vendredi.

Voici les 24 lignes de piquetage de l'APTS Centre-Sud

- Bureau Sud - 1001 / 1001, boul. de Maisonneuve Est
- CRDM-Prince-Arthur / 110, rue Prince-Arthur Ouest
- Cité des Prairies / 12165, boul. Saint-Jean-Baptiste
- CLSC Saint-Louis-du-Parc / 15, du Mont-Royal Ouest, bureau 100
- Hôpital Notre-Dame / 1560, Sherbrooke Est
- Point de service Henri-Bourassa / 1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 250
- IRD- Institut Raymond-Dewar (CRLB) / 2222, avenue Laurier Est
- Point de service Saint-Patrick / 2475, rue Saint-Patrick
- Hôpital de Verdun / 4000, boulevard LaSalle
- Tribunal de la jeunesse/Centre de jour L'Escale / 410, rue Bellechasse
- Bureau Lafontaine / 4477, rue La Fontaine



- IUGM / 4545, chemin Queen-Mary
- Point de service Gouin / 5025, boul. Gouin Est
- P.S. Marie-Bourassa / 5695, avenue des Marronniers (coin Rosemont / Viau)
- Centre d'hébergement Yvon-Brunet / 6250, avenue Newman
- IRGLM - Pavillon Gingras / 6300, avenue Darlington
- CHUM / 1000, rue St-Denis
- Bureau Saint-Laurent / 750, boul. Marcel-Laurin
- Centre d'activité de jour 17e Avenue / 7701, 17e Avenue
- Point de service Notre-Dame/Plateau VSP / 8000, rue Notre-Dame
- Bureau Est - MSA / 8135, rue Sherbrooke Est
- Direction Régionale de la santé public / 6555, boul. METROPOLITAIN Est
- Site Rose-Virginie Pelletier / 9469, boul. Gouin Ouest
- CRDM Louvain / 950, rue de Louvain Est



COMMENT FONCTIONNE LE TRANSPORT PENDANT LE TEMPS DE GRÈVE?

Nous comprenons que la logistique du transport pendant le temps de grève peut être un aspect crucial pour garantir une participation fluide et ponctuelle. Afin de faciliter cette transition, veuillez prendre en considération les directives suivantes.

Lors de la planification de votre participation aux piquets de grève, assurez-vous de tenir compte du temps de transport nécessaire pour vous rendre sur le site. Si, par exemple, le trajet vers le lieu de grève prend environ 10 minutes, veuillez à inclure ce laps de temps au début et à la fin de votre période de grève. Cela garantira que vous arriviez sur place prêt.e à contribuer dès le début de votre temps alloué et que vous soyez de retour sur votre poste de travail à l'heure convenue. Le temps de déplacement vers le lieu de piquetage doit, en effet, être calculé dans votre temps de grève.

QU'EST-CE QUE JE FAIS SI JE SUIS EN TÉLÉTRAVAIL?

L'objectif de la grève étant de démontrer le plus fort niveau de mobilisation possible afin d'appuyer notre équipe de négociation, les personnes en télétravail sont invitées à se joindre en priorité au site de piquetage associé à leur port d'attache ou, à défaut, au plus proche de leur domicile. Il n'y aura pas de « piquet de grève virtuel » lors de cet exercice de grève, donc la seule façon de participer est en vous déplaçant.

Les personnes salariées qui auraient des enjeux majeurs de déplacement sont invitées à contacter la ligne centrale afin que nous puissions évaluer les options qui s'offrent, notamment en lien avec la compensation financière.

SI MON ENFANT FRÉQUENTE UNE ÉCOLE EN GRÈVE ET QUE JE PRÉVOIS FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL POUR RESTER À LA MAISON AVEC LUI, DOIS-JE QUAND MÊME PARTICIPER À MON TOUR DE GRÈVE ? COMMENT CELA FONCTIONNERA-T-IL ?

Que vous télétravailliez ou non, il est impératif de vous abstenir de travailler pendant la période de grève indiquée à votre horaire. Les compensations prévues par l'APTS ne seront attribuées qu'aux personnes présentes sur les lignes de piquetage. Nous vous encourageons à joindre la ligne de piquetage APTS la plus proche de chez vous et à y emmener vos enfants au besoin.

Dans l'éventualité que vous décidiez de vous rendre à un point de grève plus près de votre domicile, il est important de nous contacter au ccsmtl@aptsq.com pour qu'on puisse organiser le changement de sites avec vous.

Prendre note que les lignes de piquetage se déroulent de manière pacifique, dans une atmosphère conviviale et familiale.

COMMENT?

COMMENT SONT ÉTABLIS LES POURCENTAGES DE SERVICES ESSENTIELS?

L'exercice de la grève dans le réseau de la santé et des services sociaux, plus encore en Front Commun, exige plusieurs modalités complexes. L'une d'elle est l'obligation de maintenir les services essentiels. Les pourcentages de services essentiels ont été déterminés en Front commun à la suite d'une entente avec les employeurs (ou, à défaut, établis par le TAT), et ceux-ci varient selon les soins ou services dans chaque secteur. Il est important de noter que ces pourcentages ne sont **en aucun cas** un reflet de l'importance (ou non) des différentes catégories de soin, mais plutôt une évaluation fondée sur la définition de « service essentiel », soit : « Un service, s'il était interrompu, **qui mettrait en péril la vie, la santé ou la sécurité du public** ».

Les niveaux précis de services essentiels vous seront communiqués avec l'horaire déposé vendredi. De plus, ceux-ci prennent en compte le « niveau normal » de services, ils sont donc appliqués sur les personnes salariées habituellement au travail, et non sur une structure théorique de postes.

Ces pourcentages de prestation de travail à maintenir varient de 50% à 90%, voire 100% pour des secteurs précis (ex : urgence), ce qui implique qu'une personne salariée sur un horaire de 7 heures par jour et qui doit maintenir 50% de services essentiels sera appelée à faire la grève pendant 3 heures 30 minutes.

EST-CE QUE JE VAIS PERDRE DE L'ANCIENNETÉ SI J'EXERCE MON DROIT DE GRÈVE?

Lors de l'exercice de la grève en 2021, le CCSMTL s'est montré ambivalent quant à l'accumulation de l'ancienneté des membres pendant la période de grève. Cette fois, l'employeur a le mérite d'être clair; **votre ancienneté sera retranchée en fonction du temps de grève.**

Cependant, nous n'avons pas dit notre dernier mot. Suite à la grève de 2021, nous avons remporté une décision à ce sujet, laquelle a été soumise à la Cour supérieure pour révision judiciaire dont nous attendons le dénouement, et une autre a été partiellement accueillie. Soyez donc assuré.e.s que la décision de l'employeur sera contestée. De plus, un protocole de retour au travail qui règle cette question pourrait être signé suite à l'acceptation d'une éventuelle entente de principe.

SERAIS-JE COMPENSÉ.E PAR L'APTS POUR LE TEMPS DE GRÈVE?

Il a été convenu, lors de cet exercice de grève, de compenser partiellement la perte salariale occasionnée aux membres en raison de la grève. À cet effet, tous les membres de l'APTS peuvent se voir **compenser jusqu'à concurrence de 80% de prestation de travail**. Ce pourcentage a été établi à la suite de votes lors d'instances nationales de l'APTS, en prenant en compte notamment que c'est plus de 80% des membres de l'APTS qui vont offrir une prestation de travail entre 50% et 80%.

Pour obtenir cette compensation, il faudra vous présenter sur un site de grève et aller à la rencontre de la personne responsable du site au début et à la fin de la période de grève. Le coupon vous sera remis **uniquement lorsque votre temps de grève sera complété**. Seules les personnes ayant un temps de grève excédant 20% du temps de travail pourront obtenir un coupon, **il s'agit d'un document précieux puisqu'aucun remplacement ne sera octroyé en cas de perte**. Pour effectuer la réclamation vous devrez aussi fournir le talon de paie démontrant le temps de grève effectué et vous inscrire à partir des informations indiquées sur votre coupon ou via l'adresse suivante :

→ aptsq.com/greve (le formulaire sera disponible le 30 novembre 2023)

La réclamation de votre compensation financière sera possible si celle-ci est soumise dans les trois (3) mois à partir de la dernière journée de grève, **une fois ce délai dépassé il ne sera plus possible d'effectuer une réclamation**.

SI J'AI UNE ENTENTE D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL ET QUE NORMALEMENT, JE SERAIS ABSENTE PENDANT LA JOURNÉE DE LA GRÈVE?

Si vous êtes en congé selon votre horaire habituel, vous n'aurez aucun pourcentage de grève appliqué à votre journée car vous n'êtes pas requis au travail.

Cela s'applique également si vous êtes en vacances, en assurance salaire, en congé sans solde, en congé de maternité, en traitement différé, en congé férié, en congé de pré-retraite, etc. Étant donné que vous n'êtes pas programmé.e à travailler selon l'horaire habituel, la grève ne vous concerne pas directement. Néanmoins, vous êtes les bienvenu.e.s si vous désirez vous joindre à nous sur les lignes de piquetage pour manifester !

TOUTES QUESTIONS QUI N'EST PAS ADRESSÉE PAR LA PRÉSENTE POURRA ÊTRE ACHEMINÉE À LA LIGNE CENTRALE (LIGNE CENTRALE : 514-413-8777 POSTE 123003) OU À NOTRE COURRIEL (CCSMTL@APTSQ.COM)